

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 12 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 janvier, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 16 décembre 2021, est approuvé à l'unanimité.

Remplacement de trois conseillers municipaux démissionnaires et démission d'une conseillère municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame VEILLARD Angélique (Liste Ensemble Construisons Demain) a présenté sa démission du Conseil Municipal par lettre en date du 1^{er} décembre 2021, que Madame QUINTIN Caroline (Liste Yèvres Simplement) a présenté sa démission du Conseil Municipal par lettre en date du 4 décembre 2021, que Madame BOIRET Marie (Liste Ensemble Construisons Demain) a présenté sa démission du Conseil Municipal par lettre en date du 4 janvier 2022 et que Madame SALLE Catherine (Liste Ensemble Construisons Demain) a présenté sa démission du Conseil Municipal par lettre en date du 11 janvier 2022.

Ces démissions entraînent donc les nominations de trois nouveaux conseillers municipaux suivant sur les listes.

À savoir, Madame AINS Lucie (Liste Ensemble Construisons Demain) à compter du 12 janvier 2022, Monsieur BESSON Jean-Pierre (Liste Yèvres Simplement) à compter du 12 janvier 2022, et Monsieur LUCAS Pierre (Liste Ensemble Construisons Demain) à compter du 12 janvier 2022.

Election d'un nouvel adjoint au Maire à la suite de la démission du 3^{ème} adjoint au Maire

Vu la lettre de démission de Mme VEILLARD Angélique des fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire en date du 1^{er} décembre 2021, adressée et acceptée par Mme le préfet et acceptée le 21 décembre 2021, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à son remplacement, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le maintien du nombre d'adjoints à 4, et sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :

- Soit à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 1^{er} rang prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.
- Soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le nombre d'adjoints à 4 et que le nouvel adjoint prendra le même rang que celui dont le poste est devenu vacant.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Mme AINS Lucie et M. SIMON Laurent.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote, à bulletin secret.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- | | |
|--|----|
| a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote : | 0 |
| b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 18 |
| c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| d) Nombre de suffrages exprimés : | 18 |
| e) Majorité absolue : | 10 |

Madame VOILLOT Dominique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Monsieur le Maire félicite Mme Dominique VOILLOT pour cette élection.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu la nouvelle composition du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales,

Dans les communes **de 1 000 habitants et plus** dans lesquelles **deux listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

	NOMS Prénoms des Titulaires	NOM Prénom des Suppléants
1 ^{ère} liste	BONNET Pascal	BELLANGER Caroline
	LUCAS Pierre	CALVET Serge
	AINS Lucie	DUMAND Alain
2 ^{ème} liste	SIMON Laurent	
	BESSION Jean-Pierre	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désignation des membres désignés pour la commission de contrôle des listes électorales.

Désignation des coordonnateurs et recrutement des agents recenseurs

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et un coordonnateur suppléant ainsi que de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **LA CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS :**

4 emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,00 € brut par feuille de logement remplie
- 1,50 € brut par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 110,00 € brut pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 20,00 € brut pour chaque séance de formation.

- **LA DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR ET D'UN COORDONNATEUR SUPPLEANT**

De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur suppléant qui bénéficieront :

- d'une décharge partielle de leurs fonctions et garderont leurs rémunérations habituelles

- d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement
- d'une augmentation de leur régime indemnitaire

Mme AINS demande si les enfants installés en famille d'accueil doivent être comptabilisés.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, puisque ces enfants habitent bien la Commune au moment du recensement.

Monsieur SIMON demande comment se déroule pour les personnes qui n'ont pas d'accès internet.

Monsieur le Maire indique que les personnes peuvent appeler à la Mairie pour qu'un agent recenseur vienne à leur domicile pour leur distribuer les documents papier, mais aussi si besoin, pour les aider à remplir les documents.

Fixation du tarif des terrains de la tranche 2 du Quartier résidentiel « La Croix du But ».

Le début des travaux de la deuxième tranche du quartier résidentiel « La Croix du But » est prévu pour 2022.

C'est pourquoi, il est nécessaire de fixer le tarif du m² des terrains de la tranche 2.

Après avoir travaillé avec la SAEDEL sur le bilan prévisionnel du Quartier Résidentiel, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du terrain au m² de la tranche 2 à 75,00 € TTC.

Madame HABERT indique que la publicité des terrains (Tranche 1 et 2) sera faite dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur le Maire explique que 2 panneaux seront installés à l'entrée de la Commune pour en faire la publicité ; possiblement cette année : l'un à l'aire de repos, l'autre à l'intersection entre la D921 (Route d'Illiers-Combray) et la Rue du Lieutenant Stokes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente des terrains de la tranche 2 du quartier résidentiel « La Croix du But » à 75,00 € TTC le mètre carré, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Informations et Questions diverses

Suite à l'installation des nouveaux Conseillers municipaux, il est procédé à la nomination des nouveaux membres des Commissions :

- Finances : Jean-Pierre BESSON
- Cadre de vie : Dominique VOILLOT, Laurent SIMON, Jean-Pierre BESSON
- Urbanisme : Sébastien TRÉCUL, Samuel BOISSEAU, Jean-Pierre BESSON
- Affaires scolaires : Lucie AINS, Gauthier LESEUR
- Communication : Lucie AINS
- CCAS : Dominique VOILLOT, Lucie AINS
- Délégué au Conseil d'école : Sébastien TRÉCUL
- Correspondant Environnement : Laurent SIMON
- SISS : Lucie AINS, Gauthier LESEUR (Délégués Suppléants)

Monsieur le Maire explique à Mme Lucie AINS et M. Jean-Pierre BESSON le fonctionnement et les compétences du SMO (Syndicat mixte de l'Ozanne), du SMAR (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Restauration du bassin du Loir), du Pays Dunois et de l'ATD (Agence Technique du Département).

Monsieur TRÉCUL leur explique les compétences et le fonctionnement du SISS.

Monsieur BONNET indique que le dossier d'appel d'offres pour l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de la Maison de santé pluridisciplinaire est terminé, et que la fiche action pour le CRTE (Contrat de Revitalisation pour la Transition Écologique) est presque finie.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du CRTE, notre dossier a été retenu et, est l'un des plus avancés. Il explique que le montant HT de l'opération devrait atteindre au maximum 1.6M d'€. Les recettes seront constituées du CPER (Contrat de Plan État-Région) pour 700 000.00€, du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour 300 000.00€, et d'un emprunt sur 25 ans (avec des annuités d'environ 28 000.00€ et des loyers annuels perçus d'environ 39 000.00€).

Monsieur MALHERBE fait le point sur les travaux en cours, avec l'enlèvement des illuminations enlevées le 17 et 18 janvier, et l'installation temporaire d'un abribus dans la cour de la pharmacie pour faire face à l'afflux des demandes de tests.

Concernant les projets 2022, il indique que pour la voirie, les devis devraient arrivés prochainement, et que pour la rénovation de l'école, tous les plans de situation ont été livrés par M. David ESNAULT. Une grande partie des devis demandés est arrivée, et le reste sera là en fin de semaine prochaine.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation de l'école se fera sur 3 ou 4 années, du fait de son coût important ; coût totalement pris en charge par l'autofinancement.

Il ajoute que Madame le Préfet a demandé à ce que les subventions de l'État (la DETR et la DSIL) soient utilisés pour financer des projets importants, et sur plusieurs années si nécessaires ; ce qui est précisément le cas pour le dossier de l'école.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Qu'il y aura des travaux sur la ligne TER PARIS-COURTALAIN en 2023,
- Qu'une réunion publique aura lieu le 24 février 2022, pour expliquer aux habitants quand et comment ils pourront bientôt profiter de la fibre optique. 791 logements (sur 964) seront « fibrés » pour le 31/03/2022 ; les logements restants avant la fin de l'année,
- Qu'une pétition des habitants d'Issay a été reçue, demandant la mise en place de panneaux de signalisation de 50km/h, et de ralentisseurs pour faire diminuer la vitesse des véhicules y circulant. M. LESEUR propose que la Gendarmerie vienne faire des contrôles de vitesse régulièrement quelque temps. M. MALHERBE rappelle que nous devons demander son avis au Conseil départemental, avant d'engager des travaux sur cette route départementale, bien que située en agglomération.

Mme HABERT indique que la parution du Bulletin municipal est retardée de quelques jours. Sa distribution aux administrés devrait intervenir début février 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.